

Nous voyons encore ici un autre exemple de la duplicité du parti conservateur. Ses membres disent qu'il y a en somme quelque chose de mal à ce que les travailleurs décident démocratiquement de donner des fonds et du temps au parti qui, d'après eux, représente le mieux leurs intérêts, en passant complètement sous silence les dons massifs et forcés que reçoit leur propre parti.

J'aimerais encore une fois signaler qu'en 1978 le parti conservateur a reçu quelque 2,67 millions de dollars de sociétés. C'est l'année la plus récente pour laquelle il existe des chiffres. On me dit que le parti libéral n'a pas reçu beaucoup en fait du secteur des sociétés, qu'il en reçoit beaucoup des particuliers. Ce n'est certes pas exact, monsieur l'Orateur. Le parti libéral a reçu 2,5 millions de sociétés et 2,1 millions du secteur privé. Les deux sont donc au service des sociétés et ni l'un ni l'autre ne devrait oser dire à la Chambre qu'on doit reprocher au mouvement syndical de donner démocratiquement certaines sommes d'argent aux candidats du Nouveau parti démocratique. Ces décisions sont prises librement, ouvertement et démocratiquement par les syndicats auxquels moi-même et les membres de mon parti sommes fiers de nous associer.

M. Ron Irwin (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, avec votre permission, faire certains commentaires sur le bill à l'étude. Je représente une circonscription où le principal syndicat offre un appui financier à un parti politique. Même si je puis ne pas en aimer l'idée et même m'y opposer, comme j'en ai le droit, ce syndicat a le droit démocratique de décider de ses propres affaires et, en tant que député, je dois protéger ce droit. Le Parlement n'a aucunement le droit de rendre cela illégal.

C'est avec un certain étonnement que j'ai écouté le député de Burnaby (M. Robinson). Il dit qu'un membre d'un syndicat qui a selon lui le droit de voter individuellement dans une société libre peut se rendre au bureau du syndicat, parce que c'est là qu'il doit se rendre, et signer un document disant qu'il refuse d'appuyer tel ou tel parti politique. Monsieur l'Orateur, quant on croit à un principe, on y croit pleinement, pas seulement à moitié simplement parce que cela se trouve à aider le parti politique d'un député.

● (1750)

Comme le savent les députés qui siègent dans cette Chambre, les relations industrielles intéressent au plus haut point les Canadiens depuis quelques années, quel que soit leur métier. De nos jours, les succès et les échecs d'un système national de relations industrielles ne laissent personne indifférent. Comme le député de Welland (M. Parent) l'a dit, tous les pays ont été touchés par le problème mondial de l'inflation et par les bouleversements socio-économiques qui s'ensuivent. Toutefois,

Code canadien du travail

le Canada s'est en outre trouvé aux prises avec toutes sortes de difficultés qui menaçaient le système des relations industrielles et qui remettaient en question l'autorité et la compétence des ministères chargés des affaires du travail.

Travail Canada est évidemment le ministère fédéral chargé d'établir les structures qui encadrent les affaires du travail dans la juridiction fédérale. La loi principale qu'est chargé d'appliquer Travail Canada, c'est le Code canadien du travail, qui est le résultat de quelque 80 années de tâtonnements.

Même si le succès est un élément difficile à évaluer dans le monde des relations de travail, je crois juste de dire que la loi actuelle est en général heureuse, adéquate et efficace dans un domaine réputé pour son instabilité et pour son impact sur les activités socio-économiques d'un pays. Par conséquent, nous ne devrions pas apporter de changements arbitraires et improvisés à cette loi qui maintient un équilibre précaire entre, d'une part, le respect des devoirs et des droits légitimes du patronat et des syndicats et, d'autre part, la protection de l'intérêt public dans son ensemble.

Si le député qui a présenté cette proposition de loi s'intéresse vraiment à ces questions, il devrait préparer une proposition de loi similaire concernant les sociétés. Il a dit aujourd'hui que les actionnaires d'une société peuvent s'exprimer lors des assemblées annuelles de celle-ci; mais combien de temps s'en souvient-on après les élections? S'il est prêt à utiliser de gros canons contre les syndicats, il devrait être prêt à lancer au moins l'artillerie légère à l'assaut des sociétés.

Comme je l'ai dit, notre législation ouvrière ne s'est pas faite en un jour. Elle a été façonnée par une convergence de réflexions, de bon sens, de compétence et de bonne volonté de la part d'innombrables Canadiens. Chacune de ses dispositions a été élaborée avec le plus grand soin et après de longs débats, au cours des quelque 80 dernières années, par des législateurs, des chefs syndicaux, des spécialistes des relations de travail, des experts constitutionnalistes et une foule d'autres.

Donc, ni la législation elle-même, ni les institutions patronales-ouvrières ne bénéficieront le moins de modifications de circonstances comme celle que propose le bill C-203. En réalité, ce bill est tellement contraire aux intérêts des travailleurs que je m'étonne que le député l'ait présenté à la Chambre. Aucun motif valable ne semble justifier la proposition que l'on nous présente aujourd'hui.

Il s'agirait de modifier la partie V du Code en ajoutant à l'article 162 les termes suivants, et je cite:

Toute disposition d'une convention collective exigeant que l'employeur retienne sur le traitement de l'employé une somme et la porte au crédit du syndicat est nulle si une part quelconque de la retenue est versée à un parti politique ou utilisée pour l'appuyer ou est destinée à l'être sans l'autorisation écrite de l'employé.